

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.51 Vœu relatif à la création de centres de santé à Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un tiers des Parisiennes et Parisiens estiment renoncer à se soigner pour des raisons financières, notamment par crainte des dépassements d'honoraires;

Considérant qu'une enquête menée par Le Monde a révélé que la Ville de Paris détenait le taux de dépassements d'honoraires le plus élevé de France;

Considérant les rapports de l'Observatoire régional de la Santé et de l'Agence Régionale de la Santé, qui font état de la difficulté croissante des Parisiennes et Parisiens à pouvoir consulter un médecin généraliste;

Considérant que ces difficultés sont particulièrement présentes dans les quartiers politiques de la Ville, qui nécessitent une offre de soins particulièrement adaptée aux besoins spécifiques (interprétariat, accès aux droits) des publics précaires;

Considérant que la moitié des médecins généralistes de la Ville de Paris atteindront l'âge de la retraite dans les cinq prochaines années;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins participent directement à la mise sous tension des urgences hospitalières, qui voient affluer les consultations de patient·e·s ne nécessitant pas une prise en charge immédiate ;

Considérant la réponse concluante apportée par le département de Saône-et-Loire à la désertification médicale, qui consiste en la création de centres de santé employant des médecins salariés;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux Parisiennes et Parisiens à une offre de soins de proximité, permettant une prise en charge globale dans un même lieu et un parcours de soins complet en association avec les hôpitaux, médecins municipaux et services sociaux;

Considérant que les centres municipaux de santé comprennent également des activités de promotion de la santé, de prévention et d'éducation thérapeutique;

Considérant que les centres municipaux de santé, par leur structure et leur composition sont adéquats pour la mise en place d'une politique parisienne de santé dans le long terme comme dans l'urgence, notamment pour le déploiement des dispositifs de tests et la campagne vaccinale contre la Covid-19;

Considérant la volonté de la maire de Paris de mettre en place une politique de santé publique avec création d'une direction de la santé et une attention particulière portée à la prévention, ce que les centres municipaux de santé incluent dans leur offre de soins;

Considérant le vœu adopté en Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19, demandant l'étude par la Ville de Paris de la création de nouveaux centres de santé ;

Considérant le programme de mandature prévoyant d'expérimenter un accueil 7 jours sur 7 et 24h sur 24 dans certains centres afin de limiter l'engorgement des services d'accueil des urgences des hôpitaux;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de rénover les centres municipaux de santé existants, afin d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des médecins de la Ville de Paris;

Considérant la proposition des communistes intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de 7 centres publics de santé à Paris.

Sur la proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris identifie prioritairement dans les quartiers populaires parisiens plusieurs sites pour accueillir de nouveaux centres publics de santé ;
- Que le Plan d'Investissement de Mandature et les PIM d'arrondissement soient augmentés afin de permettre la rénovation des centres municipaux de santé existants et la création de ces nouveaux centres ; Un travail de préfiguration et de planification soit réalisé dès à présent afin que ces investissements soient réalisés le plus rapidement possible.